

CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION - EXPLORER Autrement ASBL

Article 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toute inscription à une activité organisée par EXPLORER Autrement ASBL, notamment voyages, séjours, randonnées, treks, city trips, séjours linguistiques, immersions culturelles et activités connexes.

Elles constituent, avec le Bulletin d'inscription/déclaration du participant et les éventuelles annexes, le cadre contractuel liant l'ASBL et le participant.

En cas de contradiction entre les différents documents contractuels, l'ordre de priorité suivant s'applique:

- le Bulletin d'inscription/déclaration du participant signé;
- les présentes Conditions Générales d'Organisation;
- le Programme de l'activité / séjour / voyage;
- la Politique de confidentialité;
- les annexes éventuelles (comme par exemple la Fiche de repères pratiques et culturels).

Article 2 - Nature des activités

L'ASBL organise et coordonne des activités à caractère culturel, sportif, linguistique et interculturel, en Belgique et à l'étranger, dans un esprit de découverte, d'ouverture au monde et de mobilité douce.

Les activités se déroulent en individuel ou en groupe(s), à taille humaine, avec ou sans encadrement, selon un programme communiqué préalablement aux participants.

Certaines activités peuvent être facultatives et/ou se dérouler dans des conditions d'hébergement ou d'encadrement pouvant être plus rudimentaires que les standards touristiques classiques, inhérentes à la nature des activités proposées.

Sauf indication expresse contraire, l'ASBL n'agit pas en qualité d'organisateur de voyages à forfait au sens de la réglementation applicable.

Les transports internationaux (notamment les vols) et certains services sont réservés directement par les participants, sauf mention contraire dans le programme.

Article 2bis - Nature des activités, encadrement et autonomie du participant

Les activités proposées par EXPLORER Autrement ASBL peuvent être organisées avec encadrement, sans encadrement, ou comprendre des périodes de temps libre, selon les modalités précisées dans le programme communiqué au participant.

1. Activités encadrées

Les activités encadrées sont celles pour lesquelles EXPLORER Autrement ASBL prévoit la présence d'un guide, accompagnant, formateur ou encadrant désigné.

Dans ce cadre, EXPLORER Autrement ASBL est tenue à une obligation de moyens, consistant à organiser l'activité de manière raisonnable, à fournir une information adéquate, à assurer un encadrement adapté à la nature de l'activité et à veiller, dans cette limite, à la sécurité des participants.

2. Activités organisées sans encadrement

Certaines activités peuvent être proposées sans encadrement direct, notamment sous la forme d'un itinéraire, d'un roadbook, d'une feuille de route ou de recommandations pratiques.

Dans ce cas:

- le participant agit de manière autonome,
- aucune surveillance ni direction n'est assurée par EXPLORER Autrement ASBL pendant l'activité,
- l'ASBL demeure tenue à une obligation d'information préalable et de mise à disposition des éléments nécessaires à la compréhension du parcours ou au bon déroulement de l'activité / séjour / voyage.

Un point de contact est communiqué au participant afin de permettre un signalement en cas de difficulté logistique ou d'imprévu majeur, sans que cela n'emporte une obligation d'assistance permanente ou d'intervention immédiate.

3. Temps libre

Les périodes de temps libre prévues au programme ou résultant de l'organisation du séjour sont placées sous la responsabilité exclusive du participant.

Durant ces périodes, le participant organise librement ses activités, déplacements et visites, sous sa seule responsabilité.

4. Autonomie et respect des consignes

Le participant s'engage à respecter les consignes de sécurité, recommandations et informations communiquées par EXPLORER Autrement ASBL, ainsi qu'à adopter un comportement prudent et responsable, adapté à la nature des activités proposées.

Article 3 - Inscription

L'inscription à une activité devient définitive après réception par EXPLORER Autrement ASBL:

- du Bulletin d'inscription/déclaration du participant dûment complété et signé;
- et du paiement du droit d'inscription et de l'acompte, dont les montants et les modalités sont précisés dans le Bulletin d'inscription.

Le droit d'inscription et l'acompte couvrent les frais administratifs liés à la gestion de l'inscription, à l'ouverture du dossier du participant, aux démarches préparatoires et à l'organisation générale préalable de l'activité.

Le paiement du droit d'inscription n'emporte en aucun cas l'acquisition de la qualité de membre de l'Association.

Le nombre de places étant limité, les inscriptions sont traitées par ordre de réception des dossiers complets et des paiements requis.

EXPLORER Autrement ASBL se réserve le droit de refuser ou d'annuler une inscription lorsque l'état de santé, la condition physique, le comportement du participant ou l'inadéquation

manifeste avec l'activité proposée est susceptible de compromettre la sécurité du participant ou du groupe.

Les activités sont réservées aux personnes âgées d'au moins dix-huit (18) ans au moment du début de l'activité.

Article 4 - Contribution financière et prestations

La participation financière demandée au participant correspond à une contribution aux frais liés à l'organisation du séjour et comprend exclusivement les prestations expressément indiquées dans le programme communiqué par l'ASBL.

Sont notamment exclus, sauf mention contraire:

- les transports nationaux et internationaux (notamment les vols, trains, ...),
- les assurances personnelles,
- les boissons,
- les pourboires,
- les dépenses personnelles.

Activités optionnelles et temps libre

Les activités proposées à titre optionnel, ainsi que celles réalisées par le participant durant les périodes de temps libre, ne sont pas comprises dans la participation financière au séjour, sauf mention expresse contraire dans le programme.

Les coûts liés à ces activités optionnelles ou au temps libre sont intégralement à charge du participant.

Sauf indication contraire, les activités optionnelles sont payables directement au prestataire qui les exécute, selon les modalités qu'il détermine.

Lorsque, exceptionnellement, une activité optionnelle est organisée par l'intermédiaire d'EXPLORER Autrement ASBL, les modalités de paiement, d'annulation et, le cas échéant, de remboursement sont précisées dans le programme ou dans une communication spécifique adressée au participant.

En cas de variation significative et imprévisible des coûts liés au séjour (notamment transport, taux de change, inflation locale ou prestations imposées par les autorités), l'ASBL se réserve le droit d'adapter la participation financière, après en avoir informé le participant dans un délai raisonnable avant le départ et en justifiant cette adaptation.

Article 5 - Acompte et solde

Les conditions financières applicables à chaque activité, notamment le montant de la participation financière, le montant du droit d'inscription, de l'acompte, les modalités et délais de paiement, ainsi que les prestations comprises ou exclues, sont précisées dans le Bulletin d'inscription ou le Programme communiqué au participant.

Le droit d'inscription est dû dès l'inscription. Il est non remboursable, sauf disposition contraire expresse prévue dans les présentes Conditions Générales.

L'acompte correspond à des frais engagés dès la confirmation de l'inscription (organisation, réservations, prestataires, encadrement) et est, pour cette raison, non remboursable, sauf disposition contraire prévue dans les présentes Conditions Générales ou dans le Bulletin d'inscription.

Le solde de la participation financière est payable au plus tard dans le délai indiqué dans le Bulletin d'inscription.

Le calendrier de paiement, y compris les éventuelles modalités de paiement fractionné (notamment le paiement d'un pourcentage à une date déterminée et le paiement du solde à une date ultérieure), est précisé dans le Bulletin d'inscription et peut varier selon l'activité concernée.

Les paiements peuvent être effectués selon les modalités suivantes:

- par virement bancaire sur le compte communiqué par EXPLORER Autrement ASBL;
- en espèces, lorsque cette modalité est expressément prévue dans le programme ou autorisée par l'ASBL, dans les limites et conditions prévues par la réglementation applicable.

Sauf preuve contraire, le paiement est réputé effectué à la date de réception effective des fonds par EXPLORER Autrement ASBL.

À défaut de paiement du droit d'inscription, de l'acompte ou du solde dans les délais prévus, EXPLORER Autrement ASBL se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant, sans préjudice de la conservation des sommes déjà perçues à titre de couverture des frais engagés.

Activités optionnelles

Les activités optionnelles, lorsqu'elles donnent lieu à un paiement distinct de la participation financière au séjour, ne sont pas couvertes par l'acompte ni par le solde versés à EXPLORER Autrement ASBL.

Sauf mention expresse contraire, les montants versés au titre d'activités optionnelles ne sont ni remboursables ni compensables avec les sommes dues à EXPLORER Autrement ASBL, dès lors qu'ils correspondent à des prestations fournies ou réservées par des prestataires tiers.

Article 6 - Annulation par le participant

Toute annulation doit être notifiée par écrit à EXPLORER Autrement ASBL:

- soit par courrier électronique envoyé à l'adresse officielle de contact de l'ASBL, telle que mentionnée sur son site internet ou dans le bulletin d'inscription;
- soit par courrier recommandé.

L'annulation est réputée effective à la date de réception de la notification écrite par EXPLORER Autrement ASBL.

En cas d'annulation par le participant:

- le droit d'inscription reste intégralement acquis à EXPLORER Autrement ASBL;
- l'acompte reste acquis à EXPLORER Autrement ASBL à titre de couverture des frais engagés;
- si l'annulation intervient entre nonante (90) et trente (30) jours avant la date de départ, EXPLORER Autrement ASBL peut réclamer tout ou partie du solde, dans la mesure où des frais ont été engagés et dûment justifiés;

- si l'annulation intervient à moins de trente (30) jours avant la date de départ, la totalité du solde reste due.

Le participant peut proposer un remplaçant, sous réserve:

- de l'accord préalable exprès de l'ASBL;
- que le remplaçant remplisse les conditions requises pour l'activité;
- que cette substitution soit matériellement possible au regard des contraintes logistiques, contractuelles et administratives.

Les frais liés à cette substitution éventuelle restent à charge du participant initial.

En cas de retard, d'arrivée tardive ou de non-présentation du participant pour une cause indépendante de la volonté de l'ASBL, aucun remboursement ne pourra être exigé, dès lors qu'aucune faute ne lui est imputable.

Article 7 - Annulation ou modification par l'ASBL

L'ASBL peut annuler le séjour notamment en cas:

- d'un nombre insuffisant de participants,
- d'une situation politique, sanitaire ou sécuritaire dans le pays de destination,
- de conditions climatiques exceptionnelles mettant objectivement en danger la sécurité du groupe,
- d'une indisponibilité majeure de prestataires essentiels,
- d'une force majeure.

En cas d'annulation avant le départ, l'ASBL rembourse les montants perçus, sous déduction des frais déjà engagés et non récupérables auprès des prestataires, pour autant que ces frais soient réels et dûment justifiés.

Lorsque l'annulation ou la modification intervient pendant le séjour pour des raisons de sécurité, de santé, de logistique ou d'événements imprévus, l'ASBL ne peut être tenue responsable des adaptations rendues nécessaires.

Le programme peut être adapté pour des raisons de sécurité, logistiques ou environnementales, sans que ces adaptations ne constituent une inexécution contractuelle dès lors qu'elles n'altèrent pas l'esprit général du séjour.

Article 8 - Santé et aptitude

Le participant déclare disposer d'une condition physique et psychique compatible avec l'activité proposée. Il s'engage à informer l'ASBL, avant le départ, de tout élément médical pertinent, notamment traitements médicaux, allergies, phobies, restrictions alimentaires ou pathologies susceptibles d'avoir un impact sur le déroulement du séjour.

Le participant reconnaît que ces informations sont nécessaires à l'organisation et à la sécurité du séjour.

L'ASBL se réserve le droit d'exclure un participant en cours de séjour lorsque son état de santé ou son comportement met en danger sa propre sécurité ou celle du groupe.

En cas d'exclusion pour un motif imputable au participant, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Article 9 - Responsabilité

EXPLORER Autrement ASBL est tenue, dans l'organisation et la coordination des activités proposées, à une obligation de moyens.

Sa responsabilité ne peut être engagée que pour autant qu'une faute prouvée lui soit imputable dans l'organisation, l'information, la coordination ou, le cas échéant, l'encadrement des activités.

1. Activités encadrées

Pour les activités encadrées, la responsabilité d'EXPLORER Autrement ASBL est limitée aux fautes commises dans l'organisation de l'activité, le choix des prestataires, l'information donnée aux participants et l'encadrement assuré, dans les limites d'une obligation de moyens adaptée à la nature de l'activité.

Elle ne peut être tenue responsable des risques inhérents aux activités proposées, notamment ceux liés à l'environnement naturel, aux conditions climatiques, au terrain, à l'altitude, ou aux déplacements, dès lors que ces risques ont été portés à la connaissance du participant.

2. Activités organisées sans encadrement

Pour les activités organisées sans encadrement direct, la responsabilité d'EXPLORER Autrement ASBL est strictement limitée:

- à la qualité et à la cohérence des informations fournies au participant;
- à la mise à disposition d'un point de contact tel que prévu à l'article relatif à la nature des activités.

L'ASBL ne saurait être tenue responsable des incidents, accidents ou dommages survenus lors de ces activités, dès lors qu'aucune faute propre ne peut lui être reprochée.

3. Temps libre

Durant les périodes de temps libre, le participant agit sous sa responsabilité exclusive.

EXPLORER Autrement ASBL ne peut être tenue responsable des dommages survenus à cette occasion.

4. Prestataires tiers et activités

Certaines prestations ou activités, notamment optionnelles, peuvent être proposées ou facilitées par EXPLORER Autrement ASBL mais sont exécutées par des prestataires tiers indépendants. Ces prestataires demeurent seuls responsables de l'exécution de leurs prestations, conformément aux conditions contractuelles qu'ils appliquent.

La responsabilité d'EXPLORER Autrement ASBL ne peut être engagée qu'en cas de faute propre dans le choix du prestataire, dans l'information donnée au participant ou dans la coordination générale de l'activité.

5. Comportement du participant

EXPLORER Autrement ASBL ne peut être tenue responsable des dommages résultant:

- du comportement imprudent, fautif ou inadapté du participant;
- du non-respect des consignes de sécurité, recommandations ou instructions communiquées;
- d'initiatives personnelles prises par le participant en dehors du cadre des activités organisées.

6. Force majeure

EXPLORER Autrement ASBL ne peut être tenue responsable en cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence belge, rendant impossible l'exécution totale ou partielle des activités.

Article 10 - Prestataires locaux

Certaines prestations liées au séjour (notamment guides, chauffeurs, hébergeurs, restaurateurs, formateurs ou partenaires logistiques) sont fournies par des prestataires indépendants, sélectionnés par l'ASBL pour leur compétence et leur fiabilité.

Ces prestataires demeurent responsables de l'exécution de leurs obligations propres, conformément aux contrats qu'ils ont conclus avec l'ASBL ou directement avec les participants. L'ASBL agit en qualité d'organisateur et de coordinateur du séjour, sans se substituer aux prestataires pour l'exécution technique de leurs prestations.

La responsabilité de l'ASBL ne peut être engagée qu'en cas de faute propre dans le choix des prestataires, dans l'organisation générale du séjour ou dans l'information donnée aux participants.

Article 11 - Assurances

L'ASBL souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'organisation des activités.

L'ASBL ne fournit pas d'assurance individuelle aux participants.

Chaque participant s'engage à souscrire, à titre personnel et préalablement au départ, une assurance couvrant au minimum:

- l'assistance,
- les frais médicaux,
- le rapatriement,
- l'annulation et l'interruption de séjour,
- les activités sportives pratiquées dans le cadre du séjour.

À défaut de souscription d'une assurance conforme, l'ASBL se réserve le droit de refuser la participation ou d'exclure le participant sans remboursement des sommes versées.

Article 12 - Comportement

Le participant s'engage à adopter un comportement respectueux des personnes, des lieux, des cultures et des règles en vigueur dans les pays ou régions visités.

Sont notamment interdits:

- la consommation ou la détention de substances illicites,
- les comportements dangereux, violents, agressifs ou manifestement inadaptés à la vie en groupe,
- le non-respect des consignes de sécurité ou des règles d'organisation communiquées par l'ASBL ou les encadrants.

Tout comportement fautif susceptible de compromettre la sécurité, le bon déroulement du séjour, de l'activité ou de la réputation de l'ASBL peut entraîner l'exclusion du participant, sans remboursement des sommes versées lorsque cette exclusion est imputable à son comportement.

Article 13 - Force majeure

Constituent des cas de force majeure les événements imprévisibles, irrésistibles et indépendants de la volonté des parties rendant impossible l'exécution du séjour, tels que notamment: catastrophes naturelles, conditions climatiques extrêmes, conflits armés, troubles politiques majeurs, épidémies ou pandémies, grèves, décisions des autorités, ou décès ou indisponibilité soudaine d'un prestataire essentiel.

En cas de force majeure, le séjour peut être annulé, interrompu ou reporté.

Les conséquences financières de cette situation sont régies par les dispositions de l'article 7 des présentes Conditions Générales.

Article 14 - Données personnelles

EXPLORER Autrement ASBL est responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre de l'inscription et de la participation aux activités.

Les données sont traitées exclusivement aux fins d'organisation, de gestion et de sécurité du séjour, sur la base de l'exécution du contrat liant l'ASBL et le participant, ainsi que du respect des obligations légales.

Certaines données peuvent être transmises à des partenaires locaux intervenant dans l'organisation du séjour (notamment hébergeurs, guides, prestataires de transport, formateurs), y compris en dehors de l'Union européenne, dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution du séjour.

Les données personnelles, y compris les données de santé communiquées par le participant, sont traitées de manière confidentielle et conservées pendant une durée maximale de 3 ans (3) après la fin du séjour, sauf obligation légale contraire.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de ses données, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données.

Les modalités détaillées de traitement des données figurent dans la Politique de confidentialité de l'ASBL, consultable séparément.

Article 15 - Image

Dans le cadre des activités organisées par l'ASBL, des photographies ou vidéos peuvent être réalisées.

Le participant autorise l'ASBL, sauf opposition écrite préalable, à utiliser ces images à des fins de communication et de promotion de ses activités, notamment sur son site internet, ses réseaux sociaux ou ses supports d'information, sans but commercial individuel.

Cette autorisation est accordée pour une durée indéterminée et peut être retirée à tout moment par demande écrite adressée à l'ASBL.

Aucune image ne sera utilisée d'une manière portant atteinte à la dignité ou à la vie privée du participant.

Cette autorisation constitue un consentement distinct du contrat et peut être retirée à tout moment sans effet rétroactif sur les supports déjà diffusés.

Article 16 - Documents contractuels

Font partie intégrante du contrat liant l'ASBL et le participant:

- le Bulletin d'inscription/déclaration du participant signé;
- les présentes Conditions Générales d'Organisation;
- la Politique de Confidentialité;
- le Programme communiqué pour l'activité concernée;
- la Fiche repères pratiques et culturels.

Les informations transmises par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication ont pour objet de préciser l'organisation pratique du séjour et ne constituent pas, en tant que telles, une modification des documents contractuels, sauf mention expresse contraire.

En cas de contradiction entre ces documents, l'ordre de priorité prévu à l'article 1 des présentes Conditions Générales s'applique.

Article 17 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la validité du présent contrat, les parties s'engagent à recourir préalablement à une procédure de médiation avant toute action judiciaire.

La médiation sera confiée à un médiateur agréé par la Commission fédérale de médiation, choisi d'un commun accord entre les parties.

À défaut d'accord sur le choix du médiateur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification écrite du différend, le médiateur pourra être désigné par le tribunal compétent à la demande de la partie la plus diligente.

En cas d'échec de la médiation, d'impossibilité manifeste de la mettre en œuvre ou en cas d'urgence, les juridictions de l'arrondissement judiciaire de Mons seront exclusivement compétentes.

Le droit belge est applicable.

Article 18 - Dispositions finales

Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales.

Si l'une des clauses des présentes Conditions Générales devait être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses demeureront pleinement valables.

Le fait pour l'ASBL de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une des dispositions des présentes Conditions Générales ne pourra être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.